

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAAS et C<sup>e</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Eté

Arrivées à	Départs de	Arrivées à						
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 45 <sup>m</sup> matin.	9 h. 16 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 <sup>m</sup> soir.	8 h. 8 <sup>m</sup> soir.	5 » 52 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h. 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	— » — »	11 » 7 » »	2 » 48 » soir.

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin.  
Arrivé à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, 3 Janvier.

Nous reproduisons les appréciations de la presse parisienne sur le nouveau ministère :

« Nous entrons, disent avec raison les *Débats*, dans une phase nouvelle ; » très nouvelle, en effet, puisqu'elle divise les républicains, puisqu'elle met à l'écart ceux qui s'intitulaient encore modérés, et puisqu'elle marque un mouvement en avant très-prononcé.

Le ministère a son point d'appui sur l'union républicaine et la gauche républicaine. Ces deux groupes peuvent, à la rigueur, constituer une majorité, d'autant mieux que les tendances du cabinet le font incliner visiblement vers l'extrême gauche.

Cependant personne ne s'y trompe : ce qu'on installe en ce moment, c'est un ministère Gambetta ; c'est le ministère du discours d'Orange.

On lit encore dans le *Journal des Débats* :

Il faut remercier M. le Président de la République et féliciter M. de Freycinet de l'acte de hardiesse opportuniste qu'ils viennent d'accomplir. Le nouveau ministère n'a pas, si l'on peut parler ainsi, de couleur bien voyante, mais il a un caractère très-tranché, très-franc, très-loyal. Nous espérons que toutes ces qualités se retrouveront dans son programme lorsqu'il sera appelé à le développer. Nous entrons dans une phase nouvelle ; nous sommes heureux d'y entrer avec des hommes modérés ; nous le serons plus encore d'avoir affaire à des hommes résolus. Le ministère est certainement homogène, ce qui est une condition très-propice à l'action. Qu'il agisse donc ! Rien ne l'empêche, tout l'y sollicite. L'opinion publique saura reconnaître ses efforts.

Il est difficile de ne pas reconnaître une pointe d'ironie dans ces éloges de l'organe de M. Léon Say.

On lit dans la *République française* :

L'honorable M. de Freycinet et en même temps M. le Président de la République en accueillant les propositions qui lui étaient faites, ont reconnu la nécessité d'assurer la cohésion de la majorité, c'est-à-dire dans le groupe le plus nombreux, celui de la gauche républicaine, et dans la partie de ce groupe qui avoisine l'Union républicaine. C'est là qu'est le foyer d'où l'irradiation se produit d'une manière à peu près uniforme. Cela satisfait aux réalités de la situation, à l'attente de la majorité du pays.

*Le National*. — Nous croyons à la durée du cabinet. Les membres dont il se compose ont toutes les sympathies du Parlement ; leur arrivée aux affaires n'éveille que des espérances sans exciter aucune crainte. On les connaît pour des républicains très-fermes et pour des hommes de gouvernement. Leur passé répond de leur avenir. Il avanceront sans témérité ; ils feront ou proposeront des réformes sans donner dans la révolution ; ils résoudreont enfin la question des fonctionnaires au gré de la majorité ; on peut compter sur eux pour mettre la dernière main à ce que l'épuration du personnel a de légitime et de nécessaire.

*La France*. — Le vrai nom du nouveau cabinet, c'est celui-ci : le ministère imprévu.

Sa valeur politique tout entière réside et résidera exclusivement dans la personne de son président.

Je serais fort étonné si le ministère du 28

décembre suffisait à désarmer l'union républicaine et l'extrême gauche, de laquelle il me paraît imprudent de se séparer dédaigneusement, car il faudra aller avec elle à la grande bataille électorale de 1881.

Cette grande bataille l'a-t-on prévue ? Y a-t-on songé ?

Ce ministère aura-t-il en lui les forces nécessaires pour durer jusqu'à cette époque, pour accomplir les réformes en suspens, pour exécuter tous les grands travaux publics dont M. de Freycinet a esquissé le plan, et, enfin, pour imposer au Sénat le vote de l'article 7 qui, grâce à M. Ferry, est devenu l'une des grosses difficultés de la situation ?

Ce sont des questions que je me borne à poser. — ÉMILE DE GIRARDIN.

*Le Temps*. — En somme, le ministère sans être très-brillant, a toute la surface et toute la solidité du groupe qu'il représente ; il aura la majorité, il l'aura longtemps, il l'aura jusqu'aux élections générales, s'il a le courage de son opinion et le sentiment de son vrai rôle, qui est d'offrir, au besoin d'imposer à toute la gauche, les solutions moyennes sans lesquelles il n'y aurait plus qu'une politique de gauche radicale ou une politique de centre gauche subissant toutes deux l'inévitable concours de la droite, et nous entraînant ainsi sur le chemin de la dissolution.

Le *Rappel* fait remarquer que le signe distinctif de cette nouvelle combinaison ministérielle, c'est l'exclusion des éléments qui représentaient le centre gauche, à savoir : MM. Léon Say et Waddington. Le cabinet, dit-il, à l'exception de l'amiral Jauréguiberry qui, tout en étant républicain, n'appartient à aucun groupe déterminé, est partagé entre la gauche et l'Union républicaine.

Le *Parlement*, organe de M. Dufaure, se félicite de voir les obscurités disparaître, et la politique dont il est l'adversaire se dessiner franchement. Il n'hésite pas à dire : « Ce qui, dans cette liste, nous cause une satisfaction réelle, c'est que nous n'y retrouvons point les noms de MM. Léon Say et Waddington. Quels que soient le programme et le sort du nouveau ministère, ce ne sera pas un ministère d'équivoques. Le centre gauche n'y a pas de représentant. »

\* \* \*

Citons maintenant quelques appréciations des journaux de la Droite.

On lit dans le *Figaro* :

Le nouveau ministère a presque l'air d'une mystification. En effet, il mécontente ce qui reste de républicains modérés, sans donner satisfaction à la terrible Union républicaine, pépinière inépuisable de candidats impossibles et de ministres de fantaisie, menacé constante par cela même, contre tout cabinet passé, présent et futur.

On lit dans le *Gaulois* :

Le centre gauche disparaît.  
La gauche radicale est refoulée.  
La gauche républicaine pure est au pouvoir.  
Ce n'est plus un cabinet conservateur républicain, ce n'est pas encore un cabinet radical, c'est un cabinet républicain sans épithète que nous avons devant nous.

*L'Union*. — Ce ministère ne donne aucune satisfaction aux groupes républicains qui ont

laissé le cabinet de M. Waddington s'érouler sous la confiance de la minorité de la Chambre. On a remplacé les ministres du centre gauche par des ministres qui appartiennent à la gauche ; mais ces derniers ont été choisis dans le Sénat dont la gauche ne marche pas absolument du même pied que la gauche de la Chambre.

*Le Pays*. — C'est M. Gambetta qui a tout fait.

Menacé d'être acculé au ministère, il a sacrifié l'ami Freycinet, lui a promis son appui, sa protection, et il l'a jeté par-dessus bord, comme on jette du lest pour remonter.

M. de Freycinet est tombé dans le piège.

Il n'a pas vu qu'il était transformé en paravent et qu'il jouait un rôle de dope.

Il ne tardera pas à s'en rendre compte, car son ministère n'est pas viable et ne vivra pas.

*La Presse*. — Les trois nouveaux venus manquent de prestige.

Le caractère général du cabinet du 28 décembre est, d'ailleurs, d'être un cabinet effacé, sans relief, sans éclat. Les nouveaux ministres sont arrivés aux affaires sans être désignés par leur notoriété, parce qu'ils portent des noms sans signification tranchée, parce qu'ils appartiennent au groupe de l'union républicaine sans avoir des opinions autres que celles des membres de la gauche. Ce qui les a fait parvenir, c'est le mérite qu'ils ont, à l'heure actuelle, d'être des trompe-l'œil.

*La Patrie*. — Le cabinet qui prend le pouvoir est le ministère de l'article 7.

Il inaugure l'aneantissement du centre gauche, l'impulsion décidément radicale et la défaite des éléments modérateurs.

## INFORMATIONS

*Le Standard* apprend que l'impératrice Eugénie s'embarquera au mois de février, à bord du vapeur le *Danube*, pour le Zouland.

M. Waddington, à qui M. de Freycinet avait offert l'ambassade de Londres, a refusé ce poste.

M. le comte de Pontécoulant, directeur du cabinet de M. Waddington, quitte les fonctions qu'il occupait, et rentre dans l'inactivité de son grade de ministre plénipotentiaire.

M. Wallery-Radot, secrétaire de l'ancien ministre des travaux publics, accompagne M. de Freycinet aux affaires étrangères, et devient secrétaire de la présidence du conseil. Ce poste était occupé par M. Victor Lefranc, qui va reprendre ses fonctions d'auditeur à la cour des comptes.

Le nouveau ministre des finances, M. Magnin, souffre de la goutte depuis quelque temps. Il ne prendra possession de son portefeuille que dans cinq ou six jours.

On assure que le nouveau ministre de la guerre est partisan de la proposition de M. Lais-

sant, tendant à la réduction du service militaire à trois ans.

M. de Baudry-d'Asson a comparu lundi, à deux heures, au Palais de Justice de Paris, dans le cabinet de M. Ferey, juge d'instruction, à l'effet d'y être interrogé et entendu sur les faits à lui imputés.

On se souvient qu'à la suite du banquet qui eut lieu à Challans, le 19 novembre dernier, un premier mandat de comparution avait été lancé contre le député de la Vendée.

La Chambre des députés avait cru devoir ordonner la suspension des poursuites, pour tout le cours de la dernière session.

Le juge d'instruction près le Tribunal de première instance de la Seine, lança, le 24 décembre, trois jours, après la clôture de la session parlementaire, un second mandat de comparution contre M. de Baudry-d'Asson.

C'est à ce mandat qu'a déferé M. de Baudry-d'Asson.

Le conseil municipal de Paris n'a pas voulu que la fin de sa session fût différente du débat ; il a supprimé une partie du crédit affecté au traitement des aumôniers des hôpitaux. Il eût voulu supprimer complètement du premier coup ce crédit. M. Hérod s'est opposé à ce qui aurait trop donné à la mesure un caractère de précipitation. Le directeur de l'assistance publique avait fait connaître qu'à Paris 5,000 malheureux demandaient, sans pouvoir l'obtenir, leur admission dans les hôpitaux. Le conseil municipal ferait mieux de songer aux moyens de venir en aide à ces infortunés que de s'acharner à écarter du lit des mourants, les ministres d'une religion qui leur présente les espérances d'une vie meilleure et les consolations de la foi.

Le nouveau ministre de la guerre, M. le général Farre a de nombreuses attaches dans le monde universitaire par suite de la situation qu'il occupait à l'école polytechnique. Son fils qu'il a perdu, à sa vingtième année, suivait les cours de la rue des Postes. Le général faisait de nombreuses visites chez les Pères Jésuites. On se demande si le nouveau ministre de la guerre prêterait son concours aux projets hostiles du cabinet, dirigés contre les éminents professeurs dont il admirait jadis la science et le dévouement.

Tous les ambassadeurs accrédités à Paris, dès que la constitution du nouveau cabinet a été connue, se sont fait inscrire chez le nouveau ministre des affaires étrangères. Dimanche soir l'ambassadeur d'Allemagne et Mme la princesse de Hohenlohe sont venus s'inscrire eux-mêmes au domicile particulier de l'honorable président du conseil.

On sait, au surplus, que M. de Freycinet est depuis longtemps en relations très-cordiales avec tous les membres du corps diplomatique, qui fréquentaient assidûment les salons de l'hôtel des travaux publics.

Des informations inexactes ont été systématiquement mises en circulation au sujet de l'attitude de nos représentants à l'étranger, en présence du changement du ministère. On est même allé jusqu'à annoncer une série de démissions



d'ambassadeurs.

La seule démission qui se soit produite est celle de M. de Saint-Vallier, notre ambassadeur à Berlin. Cette retraite était d'ailleurs prévue depuis longtemps et personne n'ignorait que M. de Saint-Vallier avait lié son sort à celui de M. Waddington, son ami personnel et son collègue dans la représentation de l'Aisne, au Sénat.

En ce qui touche M. Teisserenc de Bort dont on avait prononcé le nom, loin de songer à se démettre de ses fonctions, l'honorable ambassadeur de Vienne a félicité M. de Freycinet de son arrivée au ministère des affaires étrangères et à la présidence du conseil et l'a assuré de son dévouement.

**Attentat contre le roi d'Espagne.**

Un nouveau crime a été tenté mardi dernier, contre le roi d'Espagne, crime d'autant plus odieux qu'Alphonse XII avait à ses côtés la jeune reine, et que les balles de l'assassin auraient pu s'égarer sur la tête de Christine d'Autriche. Ainsi la présence d'une femme n'est plus même une sauvegarde contre les attentats d'un fanatisme de sauvages. Heureusement, la main du régicide a tremblé, et personne n'a été atteint. L'assassin est un jeune homme, comme l'était Moncasi, le tonnelier de Tarragone, qui essaya aussi de tuer Alphonse XII, le 25 octobre 1878; c'est un garçon pâtissier de Madrid, originaire de la Galice. On saura plus tard, s'il avait des complices. La population de Madrid est tout entière à l'indignation qu'a soulevée ce crime odieux.

Le régicide Francisco, aussitôt arrêté, fut conduit devant le juge d'instruction en permanence au ministère de l'intérieur. Ses déclarations amenèrent l'arrestation d'autres personnes, y compris le pâtissier chez lequel il travaillait, et qu'il accuse de l'avoir excité à commettre son crime.

L'accusé paraît être un homme énergique et entêté, comme le sont les Galiciens, et d'un esprit très-éveillé. Son visage imberbe, ses formes trapues sont peu sympathiques. Il était vêtu en artisan d'une certaine aisance.

La justice informe; Francisco est au secret, ce qui empêche d'obtenir plus de détails; mais tout porte à croire, sur les premiers indices, qu'on a affaire à un criminel plus sérieux que Moncasi.

**CHRONIQUE LOCALE**

ET MÉRIDIONALE

Un service funèbre a été célébré ce matin, à 10 heures dans l'église Cathédrale, pour le repos de l'âme du vénéré feu M. Derrupé, vicaire-général.

L'affluence était considérable et l'expression des regrets unanime.

**SOUSCRIPTION**

OUVERTE AU Journal du Lot

**Pour les Pauvres**

3<sup>e</sup> LISTE.

M. Pagès Duport nous adresse de Paris une nouvelle somme de trois cent cinquante francs, pour les pauvres de Cahors et du Lot, ci..... 350 fr.

Listes précédentes..... 850 fr.

Total..... 1,200 fr.

M. Filhol, trésorier de la commission de la Loterie organisée par MM. les commerçants de Cahors pour venir en aide aux indigents, vient d'effectuer, entre les mains de M. le maire, un second versement de la somme de 180 francs.

**Loterie**

DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE CAHORS.

Dons offerts, (suite).

M. Paquignon : un Veston.  
M. Breil, quincaillier : une jolie fontaine, fonte émaillée.

M<sup>me</sup> Bourion : un calendrier illustré.

M. Garric : une pipe buis.

M. Escudier : un joli fouet.

M. Delpèrier, tapissier : une chaise enfant dorée.

M<sup>lle</sup> Lacombe : douze faux-cols.

M<sup>e</sup> V<sup>e</sup> Montier : pipe bruyère à sujet bout ambre.

M. Calvet : deux abat-jour, moule à pâtisserie.

M. Guiral Louis : pot à eau du XVII<sup>e</sup> siècle, cu-

vette XVI<sup>e</sup> siècle.

M. Alix : rotonde tricotée pour fillette.

M. Labro, coiffeur : deux glaces rondes.

M. Verdié horloger : un beau dé argent.

M. Couderc, épicière : une livre bougie.

M. Rivière, tapissier : un guéridon, un tapis de table.

M. Rozière, pâtissier : un gâteau compote.

M. Landrevie : un joli couteau.

M. Carayon, sellier : un fouet.

M. Garrigues, négociant : six mètres bourrette.

M. Alazard, pharmacien : un kilo pastilles de Vichy.

M. Salgues, libraire : un joli paroissien.

M. Mahrat, coiffeur : boîte parfums.

M. Anglarès, négociant : douze cravates.

M. Bayles, opticien : deux porte-cigare.

M. Bertin, au Bazar parisien : un tir chinois.

M. Julhia, usinier : revolver grand modèle avec sa boîte garnie en velours.

M. Rulhe : paletot confectionné.

M. Albert, photographe : point de vue, forges de Decazeville.

M. Pujade, lieutenant territorial : deux bouteilles Rancio, deux bouteilles vin blanc.

M. Combelles, maître-d'hôtel : une caisse vieux Cahors.

\*\*\* : jolie surprise.

Fournié-Lafage aîné : jolie surprise.

C\*\*\* : bonbonnière, faïence Rouen.

M. Carrié, propriétaire, membre du conseil municipal, un sac pommes de terre.

M. Cayla Caprais : un sac noix.

M. Derrupé, épicière : deux boîtes amidon.

M. Maniani, chapelier : deux chapeaux.

M. Cayla Gervais, marchand de fer : une chaise en fer, poêlon, pelle acier pour foyer et laquette, deux fers à repasser.

M. Couaillac fils, négociant : quatre paquets fécula, une conserve lait concentré, boîte pastilles chocolat.

MM. Corso et Courbebaisse : une couverture piquée blanc.

M. St-Sevez, pharmacien : un paquet chocolat.

M. Berger, mercier : un bonnet d'enfant, un bonnet linge.

M. Delpech, boulanger : une coque deux livres au gagnant.

M. Maury Charles, une chemise fine pour le gagnant.

M. Lacroix, marchand de parapluies : une belle canne.

M. Lacroix Marcellin : un soufflet et petit parapluie.

M. Alchié, chapelier : une toque d'enfant.

M. Delfau, tailleur : un gilet sur mesure.

M<sup>lle</sup> Bédouer, mercière : une brassière, un fichu.

M. Bertrand, drapier : une blouse, une chemise flanelle, une chemise couleur.

M<sup>me</sup> Contios, buraliste : une tabatière buffle, une tabatière palissandre, un porte-cigare, un paquet londrès, une pipe cummer avec écrivain.

MM. Bousquet frères : un chapeau.

Les employés de la maison Cangardel 4<sup>me</sup> : un porte-monnaie Celluloïd, une parure fleurs, jumelles nickel.

M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Gélis : un kilo bougie.

M. Trémolière, boulanger : cinq bons de pain de deux kilos.

M. Ségny : cage à oiseaux.

M. Fourès : bas d'enfant, nœud de cravate.

M. Garrigou : une blouse.

M. Raynaud : deux bouteilles liqueur.

M. Lamouroux, quincaillier : garniture de cheminée, un moine et un soufflet.

M<sup>lle</sup> Blanc, fleuriste : une paire cache-pot.

M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Vinel : un joujou feutre.

M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Lafon : un fichu laine et chaussons.

M. Terrié, épicière : un paquet bougie.

M. Saligné, maître d'hôtel : douze bouteilles vin vieux.

M. Pons, cafetier : deux bouteilles eaux-de-vie.

M. Vincens Cazes : deux bouteilles liqueurs.

M. Chevalier : deux blagues à tabac.

M. Goudal, négociant : une robe reps, un jupon.

M. Doucède, tailleur : un pantalon 30 fr.

M<sup>lle</sup> Marie Cazes : boîte à ouvrage, un fichu, bas d'enfant.

M. Aymeric, bottier : une paire bottines d'enfant.

M. Bourgeois, marchand tailleur : un costume d'enfant.

M. Doussé, épicière : un petit sac de haricots.

(A suivre.)

Nous sommes heureux d'annoncer que notre compatriote et ami, M. J. Baudel, censeur au Lycée de St-Omer, vient d'être élevé à la 1<sup>re</sup> classe de son grade.

Par arrêté en date du 29 décembre 1879, M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient de décerner les palmes d'officier d'Académie, à M. Lacroix, instituteur public, à Gagnac.

Nous annonçons avec plaisir que notre compatriote M. Francis Marateuch, membre et lauréat de la Société des Etudes du Lot, vient d'obtenir de brillants succès à l'Académie Mont-

Réal, de Toulouse.

Cette société lui a décerné :

1<sup>o</sup> Une Palme d'argent pour une poésie sur le Quercy intitulée *Rocaille* ;

2<sup>o</sup> Une Palme d'argent pour une étude, en prose, sur le Quercy, ayant pour titre : *Le Cerisier*.

Enfin, les concours littéraires des Provinces, de Lyon, viennent de lui décerner une médaille, 3<sup>e</sup> prix, pour une nouvelle historique, intéressant le Quercy, *Orgueil*.

L'encombrement, causé par le mauvais état des routes, a empêché, jusqu'à ce jour, l'expédition du N<sup>o</sup> de décembre, des *Annales* de la Sainte-Enfance.

**AVIS.**

Un porte-monnaie presque neuf, en chagrin, contenant 115 francs environ, a été perdu un des derniers jours de la semaine précédente près de la Régie. Prière de le rapporter aux bureaux du Journal. Récompense.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

du 27 au 3 Janvier.

**Naissances.**

Massabie, Guillaume, rue du Pont-neuf.

**Mariages.**

Lestendie, Henri, et Vertut, Marie.

**Décès.**

Calmejane, Marie, 82 ans, (hospice).  
Lonzou, Pierre, 49 ans, rue du Rempart.  
Bès, Antoine, 62 ans, rue Lastié n<sup>o</sup> 17.  
Taulan, Jeanne, 56 ans, à Lacapelle.  
Guiral, Françoise, 77 ans, rue Valentrée.  
Lestrade, Jeanne, 69 ans, rue des Maures.  
Pécoul, Guillaume, 47 ans, (hospice).  
Delfour, Marie, 68 ans, rue des Badernes.  
Céliarié, Rose, 39 ans, à Cabazat.

**CALENDRIER DU LOT. — Janvier.**

JOUR	SAINTS	FOIRES.
4 Diman.	O. des s. Inn.	
5 Lundi.	s. Telesphore.	Cornac, Espédaillac, Souceyrac, Valrouffé, Issendolus.
6 Mardi.	L'Epiphanie.	Lherm, St-Céré, Frayssinet.
7 Mercr.	s <sup>e</sup> Mélanie.	Floressac, Lugagnac, Marmignac, Puy-l'Evêque, Assier, Gourdon.
8 Jeudi.	s. Lucien.	Sauzet, Bretenoux, Lacapelle-Marival.
9 Vend.	s. Pierre.	Mauroux.
10 Samedi.	s. Agathon.	Belfort, Boulv., Castelfranc, Lascabanes, Cajarc, Lantouquière, St-Chamarand.

Lunaisons du mois de Janvier.  
 D. Q. le 5, à 6 h. 58 du matin.  
 N. L. le 14, à 10 h. 49 du soir.  
 P. Q. le 19, à 6 h. 49 du matin.  
 P. L. le 27, à 10 h. 21 du matin.  
 Les jours croissent de 1 h. 4 m.

Pour la chronique locale, A. Layton.

**VARIÉTÉS**

**DEUX JOURS A VAYLATS**

(Suite et fin).

» Elles s'appliqueront aussi à avoir cette fermeté qui fait éviter la faiblesse, la lâche complaisance, la timidité excessive, et qui porte à ne pas accorder ce que l'on a d'abord refusé, si les circonstances n'ont pas changé; à s'opposer avec force, et toutefois avec les ménagements nécessaires, à tout ce qui demande répression; à ne pas mollir dans ses défenses, lorsqu'il n'y a pas lieu de le faire, etc.

« Mais elles ne confondront pas la fermeté chrétienne avec cette austérité, cette rudesse, qui rend dur et impérieux; avec cette opiniâtreté, cette inflexibilité, qui ne cède à rien, n'écoute ni raisons ni excuses; avec cette rigueur, cette sévérité, qui fait un usage immodéré de la correction et ne pardonne jamais.

» Elles n'oublieront pas que, à part certains naturels durs et indociles qu'il faut naturellement dompter par la crainte, il est beaucoup plus avantageux de dompter les enfants par les sentiments et par les motifs du devoir, que par la rigueur et les menaces, qui produisent rarement de bons effets, et surtout des effets durables; que la sévérité, lors même qu'elle est nécessaire, doit être exempte de caprice, d'humeur, d'emportement, et être tempérée par une bienveillance habituelle, et par la persuasion que l'on a su donner aux enfants qu'on ne les corrige que par nécessité, par le désir de procurer leur bonheur.

» Elles s'efforceront donc de joindre à la

fermeté cette douceur, fleur de la charité, qui gagne et attire si bien le cœur des enfants; qui inspire la bonté, la sensibilité, la tendresse; qui ôte au commandement ce qu'il a de dur et d'austère; qui porte à accueillir avec un visage gracieux et serein, et qui donne assez d'empire sur soi-même pour ne pas se laisser des défauts et de la légèreté des enfants, pour ne rien leur dire de mortifiant et de désagréable, et pour ne rien exiger d'eux qui soit au-dessus de leur portée ou de leur âge. Cette union de la douceur et de la fermeté est l'âme du gouvernement, et l'amour, le respect et la soumission des enfants en sont les heureux effets.

» Afin d'arriver à cette douceur si désirable et si nécessaire, il faut qu'elles aient pour les enfants un véritable amour qui prenne son principe dans celui de Jésus-Christ, une tendresse toute maternelle, un désir constant et sincère de procurer leur bonheur. Outre que cette disposition les remplira de force et de courage, adoucira et rendra légères leurs fatigues et leurs peines, elle est un moyen très-efficace pour tout obtenir des enfants, parce qu'elles se laissent facilement gagner par les maîtresses qu'elles voient leur porter un vif intérêt, les aimer cordialement, et qu'elles savent parfaitement discerner si l'on est réellement pénétré pour elles de ces sentiments.

Un ancien auteur a dit : Il n'y a point de fils de roi qui fut élevé avec plus de soins que le pauvre enfant, à l'ombre du monastère de Cluny. Ne peut-on pas dire : Il n'y a point de fille de roi qui soit élevée avec plus d'égards et de respects que les plus pauvres des petites filles de la campagne à l'ombre des couvents des Sœurs de Vaylats?

Les citations que nous venons de faire des statuts et règlements des Filles de Jésus suffisent pour expliquer les progrès rapides de leur congrégation, le grand nombre de leurs écoles.

À la fin de 1878, 82 maisons dans le seul diocèse de Cahors. En ajoutant à ce chiffre celui des maisons de Sœurs de Vaylats déjà fondées dans les diocèses de Montauban, d'Agen, de Périgueux, il faut compter 136 maisons.

136 maisons d'école et plus de 500 institutrices : voilà ce qu'un pauvre prêtre de village et quelques bergères chrétiennes sont parvenues à opérer en un demi-siècle.

Vaylats est devenu ainsi une des gloires du Quercy. Du reste, la fécondité du diocèse de Cahors en dévouements religieux est vraiment digne de remarque. Pour ne parler que des saintes familles de religieuses enseignantes dont le berceau et le foyer est dans ce diocèse, signalons : les Sœurs de la Miséricorde, maison-mère à Montcuq, 22 établissements; les Sœurs de Saint-Joseph, dites de l'Union, maison-mère à Sainte-Colombe, 8 établissements; les religieuses du Calvaire, dites de Gramat, maison-mère à Gramat, 28 établissements.

Cui honos, honos.

Les encouragements donnés à l'établissement de Vaylats et aux autres communautés enseignantes font le plus grand honneur aux évêques qui se sont succédé dans ces derniers temps sur le siège de Cahors.

À Mgr Grimardias comme Mgr Bardou, il sera juste d'appliquer les belles paroles dans lesquelles Mgr Mermillod célébrait naguère un des mille mérites du regrettable archevêque de Bourges : « Les vierges vouées à tous les services de la douleur, de la pauvreté et de l'enfance, les généreuses éducatrices des écoles chrétiennes, toutes ces modestes et vaillantes servantes avaient en lui le guide qui éclaire, le père qui soutient et l'évêque qui dirige.

C'est, du reste, en quelque sorte, un mérite traditionnel des prélats de ce beau diocèse. L'un deux, Nicolas Savin, au XVII<sup>e</sup> siècle, fonda la communauté des Filles de l'école chrétienne, pour travailler à l'instruction des jeunes filles. Un autre, Bertrand du Guesclin, au XVIII<sup>e</sup> siècle, appela dans sa ville épiscopale les Frères des écoles chrétiennes pour l'instruction du peuple.

Disons-le hautement : ce n'est pas d'aujourd'hui que date le zèle de l'épiscopat pour la propagation des connaissances utiles dans tous les rangs de la société.

Bien que j'ai hâte de finir, je ne puis quitter la plume qui m'a servi à faire cet article sans phrases mais non sans utilité au moment présent, avant d'avoir remercié Mgr Grimardias de m'avoir conduit à Vaylats. Je ne puis quitter cette plume sans avoir remercié à son tour le vénérable abbé Calmel, aumônier de l'établissement depuis plus de vingt ans, à qui revient en grande partie le mérite du bon esprit et du zèle des Sœurs institutrices de Vaylats. A sa piété, à sa gravité dans l'exercice de ses fonctions, se joint une douce courtoisie dans ses attentions envers les hôtes du couvent. Je dois enfin des remerciements à la vénérée supérieure, Sœur Marie-Angèle, qui porte avec honneur le fardeau



du gouvernement de sa grande congrégation. Sa bienveillance envers l'ami de son évêque me laisse un très-reconnaissant souvenir.

Il ne me reste plus qu'à dire à Vaylats : Au revoir!

Puiss-je y passer encore deux jours en quelque année fortunée! Avec quel bonheur je célébrerais de nouveau l'adorable Sacrifice dans sa chapelle si digne du Dieu que l'on y sert! Avec quel bonheur je parcourais une fois de plus les cours, le cloître, les grandes allées du jardin bordées de buis à hauteur d'appui ou de ceps de vigne disposés en berceau, me rappelant ces essais d'institutrices modèles que j'y ai vues en si grand nombre absorbées dans la méditation de leurs devoirs envers Dieu et envers l'enfance!

Avec quel bonheur aussi je gravirais de nouveau la petite butte que surmonte le moulin à vent du monastère! Là, au milieu des plateaux de ce pays de Causse, étendant mes regards sur ce vaste horizon circulaire, j'aimerais encore à dire : dans tous ces plis de terrain, sur les pentes de ces collines et au-delà, dans le Quercy et dans les provinces voisines : que d'écoles fondées, soutenues, dirigées par les humbles Sœurs de ce petit bourg!

FAITS DIVERS

Au chroniqueur théâtral du Réformateur.

M. René de Savary du Saussais de Vernant, etc., etc., ex-rédacteur du Figaro, paraît-il, s'acharne contre nous dans le Réformateur. C'est un jet continu, depuis plus de trois semaines, d'aménités gracieuses, marquées au coin du goût le plus épuré, auxquelles nous étions loin de nous attendre de la part d'un gentilhomme de si haute et si pure lignée.

Ah! Corneille l'avait bien dit :  
..... La reconnaissance et l'hospitalité  
Sur les âmes des grands n'ont qu'un droit limité.

Mais trêve de citations; essayons de parer les coups; car il est bien entendu que nous ne voulons pas attaquer.

M. de Vernant René du Saussais de Savary, etc., etc., a une habitude déplorable : il veut absolument orner l'état civil de ses semblables d'épithètes tirées de l'Assommoir; c'est peu chevaleresque, en vérité. La roture honnête, authentique, régulière, a aussi son blason, M. de Vernant, et elle a la faiblesse d'y tenir, autant que vous à votre luxe héraldique. Passons.

M. de Vernant déclare « qu'il n'est pas parfait » et qu'il « lit très-rarement le Journal du Lot. » Voilà un aveu dépourvu d'artifice qui vaut bien en retour un bon conseil :

Quand on se lance dans la polémique, on lit, au contraire, très souvent et très attentivement les journaux que l'on attaque; car autrement, on s'expose à tomber sous le coup de ses propres sentences.

C'est ainsi que M. de Vernant s'inflige à lui-même le plus cruel des supplices quand il écrit :

« Nous n'avons pas pour habitude d'affirmer ce que nous serions obligés de rétracter : ce serait nous livrer sottement au ridicule et aux camouflets. »

Examinons :  
Lorsque M. de Vernant regarde comme la « calomnie la plus impudente » d'imputer « ses articles » au directeur du théâtre, il se livre sottement au ridicule. — Premier camouflet.

Lorsque M. de Vernant écrit « que le Journal du Lot tourne le conseil municipal en dérision », il donne la plus terrible entorse à la vérité et s'expose à être obligé de rétracter ce qu'il affirme.

Le Journal du Lot, au contraire, a défendu le conseil municipal contre les attaques inconsidérées de M. de Vernant (n° du Réformateur du 10 décembre.)

Le Journal du Lot en appelle à tous ceux qui ont lu ses articles, et au conseil municipal lui-même.  
— Deuxième camouflet.

Lorsque M. de Vernant, ex-rédacteur... du Figaro, pille dans ce journal des phrases entières, il commet un plagiat et viole la propriété littéraire :

« Il m'arrive rarement de lire le Journal du Lot » (que voulez-vous, l'homme n'est point parfait), et toutes les fois que cette feuille me tombe sous la main, les insanités que j'y découvre, me plongent dans une de ces extases que procurent les joies ineffables du paradis de Mahomet. »

Phrase littéralement copiée, moins le titre de notre journal, dans un numéro, du Figaro de septembre ou octobre. Nous écrivons sur l'heure à l'hôtel de la rue Drouot, pour avoir la date précise.  
— Troisième camouflet.

Lorsque M. de Vernant, vulgaire plagiaire de mots, devient plagiaire de pensées philanthropiques, il met le comble à l'hilarité générale.

C'est ainsi, qu'après avoir trouvé la subvention du conseil municipal au théâtre « aussi insuffisante que

dérisoire », il vient parler des « sacrifices de nos édiles pour le théâtre »

— Avalanche de contradictions, de ridicule et de camouflets.

Lorsque M. de Vernant altère les textes pour les besoins de sa cause, ce n'est plus seulement la rétractation, le ridicule et les camouflets qu'il encourt, c'est l'implacable intervention de Thémis. Nous nous inscrivons en faux contre le mot souligné et guillemeté de cette phrase du Réformateur : « La feuille » de la rue Valentré se permet d'invectiver notre administration, qui a « l'indécence » de sous-crire aux conditions de M. Morvand ».

Nous pouvons ne pas approuver le traité de M. le maire de la ville avec le directeur du théâtre, et nous ne sommes pas les seuls; mais taxer l'administration municipale d'indécence, la société cadurcienne d'indigne de spectacles de bon ton, et la ville de Cahors de galère ! nous laissons ce soin-là à l'urbanité habituelle du critique du Réformateur.

Lorsque M. de Vernant, enfin, se présente comme ancien rédacteur du Figaro, il se joue de la crédulité bienveillante de ceux qui l'écoutent et met ainsi le comble au ridicule et aux camouflets auxquels il s'est si gratuitement livré. En voici la preuve :

Paris, 2 Janvier 7 h. s.

Journal du Lot, Cahors.

Monsieur de Vernant n'a jamais fait partie de la rédaction ni de l'administration.

FIGARO.

Un dernier conseil d'ami :

Que M. de Vernant cherche à se faire une place modeste, en rapport avec ses aptitudes, dans la presse locale, rien de plus louable; qu'il y traite avec sagesse, modération et compétence, si possible, des questions d'intérêt général, rien de mieux, et nous applaudirons sincèrement à ses efforts; mais qu'il ne tente plus des équipées pareilles à celles qu'il exécute depuis quelque temps. A ce jeu-là, on a tout à perdre, même sa considération.

Et maintenant, cher Monsieur, allez et que Mahomet vous protège.

Louis LAYTOU.

Etude de M<sup>e</sup> Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon, n° 7.

VENTE

sur Saisie-Immobilière

Fixée au TRENTE-UN JANVIER mil huit cent quatre-vingt, à midi précis, au Palais de Justice de Cahors, à l'audience des criées.

Suivant procès-verbal du ministère de Contou, huissier, à Cahors, en date du onze août mil huit cent soixante-seize, en forme, dénoncé et transcrit, ainsi que la dénoncé, au bureau des hypothèques de Cahors, le quatorze août mil huit cent soixante-seize, volume 70, numéros 29 et 30.

Il fut procédé, A la requête de Jean Alazard, propriétaire, en son vivant domicilié à Cahors, lequel avait constitué M<sup>e</sup> Talou pour son avoué.

Sur la tête et au préjudice des mariés Pierre Granou et Jeanne Vincent, propriétaires, domiciliés à Mels, commune de Lamadeleine.

A la saisie-réelle de tous les biens immeubles de ces derniers.

Le cahier des charges, dressé par M<sup>e</sup> Talou, fut déposé au greffe; la publication de ce cahier des charges eut lieu le deux octobre mil huit cent soixante-seize et le jugement qui fut rendu ce jour-là fixa la vente desdits biens au vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-seize.

En exécution de ce jugement, et conformément à la loi, cette vente fut annoncée par affiches et insertion dans un journal, le Conservateur du Lot (voir le numé du 5 novembre 1876).

L'adjudication allait avoir lieu lorsque, en vertu d'un acte retenu le vingt-un novembre mil huit cent soixante-seize par M<sup>e</sup> Agar, notaire, à Cahors, les mariés Granou obtinrent de tous leurs créanciers inscrits, un délai de six mois pour vendre à l'amiable les biens déjà saisis.

Une grande partie de ces biens fut en effet vendue à divers dans le délai fixé; quant à l'autre partie, elle est restée et est encore sous le coup de la saisie-réelle du onze août mil huit cent soixante-seize.

Dans cette situation un sieur Courout, Jean, propriétaire, domicilié à La Boulbène, commune de Labastide-de-Penne (Tarn-et-Garonne), ayant M<sup>e</sup> Bousquet pour avoué constitué et agissant comme cessionnaire, aux termes de divers actes, dudit Jean Alazard, le créancier poursuivant, demanda la subrogation aux poursuites en saisie-réelle, et l'obtint par jugement du Tribunal civil de Cahors en date du premier octobre mil huit cent soixante-dix-huit.

Il résulte des faits ci-dessus exposés que c'est A la requête dudit Jean Courout, propriétaire, à La Boulbène, bs-qualité, Qu'il sera procédé :

Sur la tête et au préjudice desdits mariés Granou, propriétaires, audit Mels, commune de Lamadeleine.

A la vente de ceux des biens, ci-après désignés, qui sont restés la propriété desdits mariés Granou.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE :

- § 1<sup>er</sup>. — COMMUNE DE LAMADELEINE.
- 1<sup>o</sup> Un bois situé aux Vignes vieilles, numéro 241, section C de Lamadeleine, contenant environ six hectares, vingt centiares ;
  - 2<sup>o</sup> Un bois situé aux mêmes lieu et section, numéro 254, de contenance environ de six ares, soixante centiares ;
  - 3<sup>o</sup> Une friche située aux mêmes lieu et section, numéro 255, contenant environ trois ares, quatre-vingts centiares ;
  - 4<sup>o</sup> Une vigne située aux mêmes lieu et section, numéro 239, contenant environ cinquante-deux ares, quatre-vingt-dix centiares ;
  - 5<sup>o</sup> Une terre située aux mêmes lieu et section, numéro 240, contenant environ quatorze ares, quarante centiares ;
  - 6<sup>o</sup> Une vigne située à Coste-Rital, numéro 854, section C, contenant environ deux ares, soixante centiares ;
  - 7<sup>o</sup> Une friche sise aux mêmes lieu et section, numéro 888, contenant environ dix-huit ares, quarante centiares ;
  - 8<sup>o</sup> Une vigne située aux mêmes lieu et section, numéro 889, contenant environ quatorze ares, quarante centiares ;
  - 9<sup>o</sup> Une vigne située à Auriols, section C, numéro 1146, contenant environ seize ares ;
  - 10<sup>o</sup> Un bois situé à Bois-Redon, section C, numéro 1204, contenant environ un are, quatre-vingt centiares ;
  - 11<sup>o</sup> Une maison située à Ségala, section E, numéro 947.

Cette maison, construite en pierre moellons, se compose d'un chai ou cellier dans lequel se trouve un four, d'un étage et d'un grenier. La porte d'entrée est au sud et l'on y arrive au moyen d'un escalier de douze marches en pierre et couverte par un toit à un tombant d'eau, appelé appentis. Cette maison est couverte en tuiles creuses et le toit est à deux tombants d'eau, elle confronte du nord avec Constant, de l'ouest avec grange de Vignolé, de l'est avec Constant et du sud avec chemin de service passant sous un ponceau sur lequel se trouve construite une chambre dépendant de ladite maison et appartenant aux saisis ;

12<sup>o</sup> Sol de ladite maison et patus, section E, numéro 947, contenant environ quatre-vingts centiares.

§ 2. — BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE DE LARROQUE-DES-ARCS.

- 1<sup>o</sup> Un bois situé à Crabo Bayré, numéro 692, section E, contenant environ vingt-un ares, quatre-vingt-dix centiares ;
  - 2<sup>o</sup> Une vigne située au même lieu, numéro 693, section E, contenant environ quinze ares, quarante centiares ;
  - 3<sup>o</sup> Une vigne située à Les Cabasses, numéro 483, section E, contenant environ cinquante-trois ares ;
  - 4<sup>o</sup> Une vigne située au même lieu, numéro 185, section E, contenant environ soixante ares, quatre-vingt-dix centiares ;
  - 5<sup>o</sup> Une vigne située à Cabro-Bayré, numéro 653, section E, contenant environ vingt-six ares, cinquante centiares ;
  - 6<sup>o</sup> Une friche située au même lieu, numéro 654, section E, contenant environ cinq ares, dix centiares ;
  - 7<sup>o</sup> Une terre située au même lieu, numéro 694, section E, contenant environ trois ares, vingt centiares ;
  - 8<sup>o</sup> Une friche située à Crabo-Bayré, numéro 695, section E, contenant environ onze ares, trente centiares ;
  - 9<sup>o</sup> Une terre située au même lieu, numéro 696, section E, contenant environ quinze ares, quatre-vingt-dix centiares ;
  - 10<sup>o</sup> Une friche située au même lieu, numéro 697, section E, contenant environ dix-sept ares ;
  - 11<sup>o</sup> Une friche située au même lieu, numéro 715, section E, contenant environ deux ares, cinquante-cinq centiares ;
  - 12<sup>o</sup> Une vigne située au même lieu, numéro 716, section E, contenant environ trente ares, quarante-cinq centiares ;
  - 13<sup>o</sup> Une vigne située au même lieu, numéro 719, section E, contenant environ quatre-vingt-dix-sept ares, quatre-vingt-dix centiares ;
  - 14<sup>o</sup> Une vigne située au même lieu, numéro 722, section E, contenant environ cinquante-quatre ares, quatre-vingt-dix centiares ;
  - 15<sup>o</sup> Un pré situé à Ségala, numéro 852, section E, contenant environ six ares, quarante centiares ;
  - 16<sup>o</sup> Une friche située à Crabo-Bayré, numéro 686, section E, contenant environ trois ares, soixante-quinze centiares ;
  - 17<sup>o</sup> Une vigne située au même lieu, numéro 687, section E, contenant environ trente ares, quatre-vingt-dix centiares ;
  - 18<sup>o</sup> Une terre située au même lieu, numéro 688, section E, contenant environ huit ares dix centiares ;
  - 19<sup>o</sup> Une friche située au même lieu, numéro 689, section E, contenant environ deux ares, trente centiares ;
  - 20<sup>o</sup> Une terre située à Crabo-Bayré, numéro 732 P, section E, contenant environ vingt-deux ares, quarante-sept centiares ;
  - 21<sup>o</sup> Une terre située au même lieu, numéro 735 P, section E, contenant environ trente-cinq ares, trente centiares ;
- Tous ces immeubles, à l'exception des numéros 241, 254 et 255, sont portés à la matrice cadastrale de Lamadeleine et de Larroque-des-Arcs, sur la tête de Vincent Jean, dit Cardayre, propriétaire à Mels; mais il résulte d'un acte de donation-partage retenu le quatre avril mil huit cent soixante-deux, par M<sup>e</sup> Carriol, ex-notaire à Cahors, que tous les immeubles ci-dessus désignés, sont la propriété exclusive de Jeanne Vincent, épouse dudit Granou.

Formation des lots, mises à prix :

Tous les biens ci-dessus désignés, seront vendus en deux lots, formés ainsi qu'il suit :

PREMIER LOT.  
Le premier lot se composera de tous les immeubles situés dans la commune de Lamadeleine; il

sera vendu sur la mise à prix de cinquante francs, ci..... 50 fr.  
DEUXIÈME LOT.  
Le deuxième lot se composera de tous les immeubles situés dans la commune de Larroque-des-Arcs, il sera vendu également sur la mise à prix de cinquante francs, ci..... 50 fr.

Le tout, en sus des charges.  
Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme :  
A Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt.

L'avoué poursuivant,  
Louis BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt F<sup>o</sup> R.  
C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé :  
GISBERT.

Etude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, avoué-licencié à Cahors.

PURGE

d'hypothèques légales

Publication prescrite par l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Par exploit fait le dix-huit décembre dernier, par M. Contou, huissier à Cahors, enregistré.

A la requête de M. Charles Pélissier-Mirandol, propriétaire, agissant en qualité de maire de la commune d'Albas, y habitant et domicilié;

Il a été notifié à M. le procureur de la République, près le tribunal civil de première instance de Cahors, en son parquet au palais de justice de cette ville.

Copie d'un acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le cinq novembre dernier, contenant dépôt d'une copie dûment collationnée, d'un acte retenu par M<sup>e</sup> Bercegol, notaire à Albas, le seize juin aussi dernier, portant vente de la part du sieur Etienne Cures, charpentier et de dame Dorine Delfau, son épouse, sans profession, habitants et domiciliés de la commune d'Albas, en faveur de la commune d'Albas, représentée par ledit sieur Pélissier Mirandol, maire, de trente-deux mètres carrés de terrain à prendre sur le jardin qu'ils possèdent à Albas, dans le bourg sur la côte du chemin de Bouyerou, pour le prix de six cents francs, ledit acte de dépôt enregistré ;

Il lui a été déclaré en même temps que ledit acte de dépôt et la notification étaient faits en exécution des dispositions de l'article 2194 du code civil, pour purger les hypothèques légales qui peuvent grever le bien vendu au requérant.

En conséquence, sommation lui a été faite de prendre ou de faire prendre sur ledit immeuble, et dans le délai de deux mois, telles inscriptions qu'il jugera convenable, à raison des hypothèques légales qui peuvent le grever, et ce sous peine de déchéance.

Il lui a été encore déclaré que ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions, n'étant pas connus, ladite notification serait publiée dans les formes prescrites par la loi, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept, afin que toutes personnes intéressées soient légalement constituées en demeure de prendre des inscriptions sur ledit bien, dans le délai de deux mois.

Pour extrait certifié véritable,  
A Cahors, le trois janvier mil huit cent quatre-vingt.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL 400 MILLIONS DE FRANCS.

Siège social. A rue de la Paix, à Paris.

Obligations de 500 Francs

rapporlant 20 francs d'intérêt et amortissables en 75 ans

La Banque Hypothécaire de France émet, dans la proportion de ses prêts, consentis sur première hypothèque, des Obligations de 500 fr., remboursables en 75 ans par voie de tirage au sort et rapportant 20 fr., d'intérêt annuel payable par trimestre, les 1<sup>er</sup> Février, 1<sup>er</sup> Mai, 1<sup>er</sup> Août et 1<sup>er</sup> Novembre de chaque mois.

On peut se procurer au pair, en Titres au porteur ou en Titres nominatifs délivrés sans frais, les Obligations de la Banque hypothécaire de France.

- A PARIS : Au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, r. de la Paix,  
— A la société générale de Crédit industriel et Commercial,  
— A la Société des Dépôts et C<sup>o</sup> Courants.  
— Au crédit Lyonnais,  
— A la Société Générale,  
— A la Société Financière de Paris,  
— A la Banque de Paris et des Pays-bas,  
— A la Banque d'Escompte de Paris,

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER

A toutes les Agences et Succursales des Sociétés désignées ci-dessus

Les Coupons de ces Obligations, ainsi que le Capital des Titres sorties aux Tirages sont payés à Paris, dans les départements et à l'étranger, au Caisse des mêmes Sociétés.

L'agence de la Société Générale de notre ville, rue Fénélon, n° 7, délivre ces titres sans frais.



